



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-deux juin deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, M. DUFLOS Benoît, Mme GÉFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. CHARLIER Thierry à Mme PANNETIER Evelyne, Mme BAKHOS Lara à M. GARDIN Michel, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony ;

**Secrétaire de séance :** Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Règlement intérieur du Conseil municipal : Modification de l'article 32
- 2/ Compte-rendu d'activité annuel 2022 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau
- 3/ Actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires
- 4/ Evolution des tranches de quotient familial appliqué aux tarifs des services périscolaires, extrascolaires, enfance et jeunesse
- 5/ Tarifs des services périscolaires et extrascolaires
- 6/ Services publics municipaux hors périscolaire - Tarifs de rentrée 2023
- 7/ Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Club du temps libre »
- 8/ SIMADE 35 : Modification des statuts - siège social
- 9/ Résiliation du marché de construction de la halle de tennis avec club house

## Informations

M. le Maire présente les informations diverses remises sur table. Sont ajoutés le week-end des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre et les événementiels d'Action Kiêthon le 6 septembre. Le Conseil communautaire aura par ailleurs lieu le 6 juillet.

M. le Maire présente ensuite les pouvoirs.

M. le Maire propose d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : la résiliation du marché travaux de la Halle de tennis. L'inscription de ce nouveau point est validée à l'unanimité.

## Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2023 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

## 2023-06-57- Règlement intérieur du Conseil municipal : Modification de l'article 32

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

Un amendement à cette délibération est déposé par le groupe « Servon ensemble ».

M. le Maire présente l'objet de l'amendement : prévoir un post Facebook de 1000 signes par mois pour chaque groupe et la possibilité d'y insérer un visuel.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée l'admission pour la mise en délibération de l'amendement.

Résultat : 15 voix pour (C. MIOT, S. RANDUINEAU-PIROT, E. MONLIBERT, A. DAUMER, AM. COLLIN, S. PIROT, N. DESILLE, L. GEFFRAULT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, D. CHARBAUX, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI)

M. Gentilleau précise qu'il y a eu plusieurs temps d'échange avec le Maire et la DGS: La demande rejoint l'article du CGCT. « On se réjouit de cette évolution du règlement intérieur. On regrette le nombre de signes trop restreint pour le compte Facebook. Cela ne rejoint pas la pratique d'autres collectivités. Cela pourrait par ailleurs être remis en cause par le Tribunal administratif. Cela devrait se passer en bonne intelligence. Je regrette d'en arriver là.

Je souhaite également qu'il soit possible d'ajouter une illustration au sein du post Facebook.

L'amendement propose de retenir 1 000 signes pour le post Facebook, l'ajout d'une illustration, ainsi que la mention « de plus » pour que le lien ne soit pas compté dans le nombre de signes. ».

Mme Pirot demande quel est le type de visuel envisagé.

M. Gentilleau évoque tout type de visuels citant la possibilité de diffuser des vidéos.

Mme Jamain précise que le nombre de signes est fixé à 450 en référence au nombre de signes des post Facebook de la collectivité.

M. Gentilleau considère que 450 signes est trop faible pour développer une idée.

Mme Jamain précise que le post Facebook renverra par ailleurs vers le site internet.

M. le Maire souscrit aux propos de Rozanne JAMAIN. « Personne n'a la volonté d'empêcher l'expression des élus. Il y a effectivement nécessité de faire évoluer le règlement intérieur dans sa

rédaction actuelle qui prévoit un article dans le FIL de 2 000 signes pour chaque groupe. Les travaux de la Commission Citoyenneté ont fait émerger la proposition de retenir un article de 2 000 signes sur le site internet pour chaque groupe, une fois par mois, auquel s'ajoute une information dans la newsletter qui mettra en avant cette nouvelle page du site internet. Le post Facebook a été calibré à 450 signes une fois par mois en tenant compte du fonctionnement du compte Facebook de la Commune.

Certaines collectivités vont peut-être plus loin, d'autres beaucoup moins. Il ne faut pas négliger la responsabilité de la Commune en matière de gestion du droit à l'image ainsi que de nécessaire régulation des réactions publiées sur son compte Facebook.

Cette proposition se veut ouverte, dans la limite des possibilités de nos services pour assurer la veille. Voilà le sens donné à cette proposition ».

M. Gentilleau remet l'accent sur l'objet de l'amendement ciblé sur le nombre de signes du post Facebook et pointe le risque d'un rejet de la délibération par la Préfecture ou par le Tribunal administratif.

M. le Maire précise que les risques ont été mesurés. « Par ailleurs, le Tribunal administratif ne se prononcera que si un recours est déposé contre cette délibération ».

M. Papillon : « Je ne trouve pas incohérent de retenir 1 000 signes pour un post Facebook. Les post Facebook de la Commune font en effet moins de 450 signes mais ils renvoient vers le site internet ».

M. le Maire : « Le post Facebook de chaque groupe politique renverra également vers l'article de ce groupe sur le site internet de la Commune ».

M. Marchand : « Il faut envisager cela en prenant en compte l'usage de chaque outil de communication. Le post Facebook doit permettre de faire vivre la page du site internet dédiée à l'expression des groupes politiques ».

M. Gentilleau : « Le post Facebook ne va pas changer le comportement des usagers. Je considère que le support du post Facebook doit disposer d'un contenu spécifique indépendamment du site internet ».

M. le Maire : « La proposition tient compte des lignes éditoriales de chaque support de communication de la collectivité. Cette proposition développe substantiellement les espaces consacrés à l'expression de l'opposition ».

Mis aux voix, l'amendement recueille 9 voix pour (S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, N. DESILLE, A. PAPIILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), 4 abstentions (C. MIOT, AM. COLLIN, S. PIROT, B. ROULLIT) et 14 voix contre (M. MORIN, E. PANNETIER, T. CHARLIER, D. MARCHAND, M. GARDIN, L. BAKHOS, R. JAMAIN, L. BLOUIN, E. MONLIBERT, G. PIROT, L. DAUVIER, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, D. CHARBAUX)

L'amendement n'ayant pas été reçu, la délibération est présentée.

Le groupe minoritaire « Servon ensemble » a sollicité la municipalité pour disposer d'un espace d'expression sur tous les supports de communication de la collectivité.

Il est proposé en complément de l'article dans « Le FIL de Servon », magazine d'informations locales :

- Une rubrique expression des groupes politiques sur le site internet,
- Une brève qui renvoie vers cette rubrique du site internet dans la Newsletter,
- Un post Facebook par mois qui renvoie également vers cette rubrique.

Cette évolution des espaces d'expression des groupes politiques suppose de compléter le règlement intérieur et de le soumettre à nouveau au Conseil municipal, après présentation en commissions vie citoyenne et communication.

Le droit d'expression politique est consacré dans l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Dans tout « bulletin d'information générale », un espace dédié doit être réservé à l'opposition (article L. 2121-27-1 alinéa 1 du CGCT).

Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de ce droit (article L. 2121-27-1, alinéa 2).

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster et de compléter l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Servon-sur-Vilaine de la manière suivante :

- **Changement du titre de l'article**

Titre actuel : Bulletin d'information générale

Nouveau titre : **Droit d'expression des groupes politiques dans les supports d'information générale**

Le contenu actuel de cet article qui porte sur l'expression des deux groupes politiques dans le bulletin municipal reste similaire avec une proposition de complément pour la dernière phrase.

Pour rappel : *« Une page est réservée au sein du bulletin municipal à l'expression des groupes représentés au Conseil. Chacun des deux groupes dispose donc d'une demi-page A4, soit environ 2 000 signes (espaces compris et sans illustration). »*

*Les textes sont adressés au service communication dans les délais fixés annuellement par la commission communication. En cas de non-transmission dans les délais prévus, la ville se réserve le droit de publier le bulletin municipal en laissant vierge(s) le ou les espaces dédiés à l'expression des groupes politiques. Les échéances de parution du bulletin municipal ne seront en aucun cas décalées pour ce motif.*

*La commune ne saurait contrôler le contenu des articles publiés qui n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. »*

Cette dernière phrase sera complétée des éléments suivants : **« Les attaques personnelles, diffamations et injures, ainsi que l'apologie de tout ce qui est contraire aux lois et règlements en vigueur sont formellement interdites. »**

- **Complément proposé**

**« Sur le site internet de la Commune de Servon-sur-Vilaine, un espace est réservé à l'expression des deux groupes politiques du Conseil municipal pour la parution d'un article de chaque groupe composé de 2 000 signes maximum. »**

*Cet espace sera mis à jour, au maximum, une fois par mois. Chaque groupe sera responsable du contenu de sa publication. Le contenu sera mis en ligne par la chargée de communication de la collectivité une fois par mois dans un délai de 7 jours suivant la transmission.*

*Sur la page Facebook de la Commune de Servon-sur-Vilaine, Les deux groupes auront la possibilité de publier un post par mois de 450 signes maximum. Chaque groupe transmettra à la chargée de communication de la collectivité le contenu de la publication qui sera mis en ligne dans un délai de 7 jours suivant la transmission. Ce post renverra également à la rubrique du site internet reprenant les expressions des deux groupes politiques.*

*Sur la Newsletter de la Commune de Servon-sur-Vilaine, une brève permettra d'accéder à la page du site internet dédiée à l'expression des groupes politiques du conseil municipal une fois par mois. »*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération n°2020-11-93 du 18 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie et sécurité,

Mme Randuineau-Pirot : *« J'aurais aimé qu'on profite de cette occasion pour faire évoluer d'autres aspects du Règlement intérieur, en particulier le fonctionnement des commissions. Ce serait bien notamment de pouvoir participer à d'autres commissions que celles auxquelles on est dédié ».*

M. Le Maire : *« Il n'y a pas eu de demande de ce type. Nous avons traité la demande du groupe de la minorité concernant l'expression des groupes. Le règlement intérieur est là pour apporter de la stabilité au fonctionnement des instances.*

*La composition des commissions est encadrée par la représentativité des différents groupes établie suite au résultat du scrutin municipal. Il y a la possibilité pour chaque élu d'assister à toutes les commissions sans néanmoins pouvoir intervenir au sein de celles pour lesquelles il n'est pas désigné.*

*Il y a déjà eu des changements opérés dans la répartition des élus au sein des commissions ».*

*Mme Miot : « On organise aussi beaucoup de groupes de travail sur les projets structurants de la Commune. Je suis toujours étonnée de voir si peu de gens y participer. C'est aussi l'occasion pour les élus de contribuer à l'élaboration des projets. C'est toujours une richesse supplémentaire ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- D'APPROUVER la version modifiée de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Evelyne PANNETIER s'absente de la séance (21h10)

## **2023-06-58 - Compte-rendu d'activité annuel 2022 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'îlot Clemenceau**

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Considérant ce qui suit :

En 2020, la collectivité a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour assurer l'acquisition d'emprises foncières sur le site de l'îlot Clemenceau.

Le rôle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est en effet d'assurer une ingénierie foncière pour les collectivités, notamment en acquérant et gérant des terrains qui seront aménagés plus tard. Une convention, approuvée par le Conseil municipal, détermine les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne adresse à la ville, une fois par an, un bilan de son activité sur le territoire communal. Ce bilan fait notamment état des acquisitions réalisées, de l'avancement des opérations, du suivi financier.

L'intégralité du compte-rendu est présentée en annexe 1.

Vu la délibération n°2020-10-92 du Conseil municipal du 14 octobre 2020 validant les termes de la convention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte-rendu d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le site de l'îlot Clemenceau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 14 juin 2023 ;

*M. Panaget : « A-t-on une idée des bâtiments qui seront amenés à être démolis ? La Commission Patrimoine sera-t-elle sollicitée pour émettre un avis ? »*

*M. Marchand : « Un schéma d'intentions a été voté par le Conseil municipal pour aménager ce site. Ce schéma prévoit de faire évoluer certains éléments bâtis de ce périmètre.*

*La maison au nord du site va être déconstruite pour créer une résidence dotée de logements et de surfaces commerciales en rez-de-chaussée. Cet appel à projet a été acté en Conseil municipal.*

*L'objectif est de réaliser le schéma en tenant compte des enjeux et des besoins des commerçants ».*

*M. le Maire confirme que les Commissions Vie économique, urbanisation et agriculture et Patrimoine sont à chaque fois sollicitées pour avis.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'îlot Clemenceau.

Rapporteur : Michel GARDIN

*Un amendement à cette délibération est déposé par le groupe « Servon ensemble ».*

*M. le Maire précise l'objet de cet amendement : retenir un prix de 2 euros pour les pénalités au lieu des 5 euros proposés dans la délibération.*

*M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en délibération de cet amendement.*

*Résultat : 14 voix pour (C. MIOT, E. MONLIBERT, S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, AM. COLLIN, S. PIROT, B. ROULLIT, L. GEFFRAULT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI)*

Madame Evelyne PANNETIER reprend place à l'assemblée (21h25)

*Le contenu de cet amendement est soumis au vote.*

*M. Gentilleau : « Notre seule objection : le coût de la pénalité. Vous souhaitez la passer à 5 euros. Néanmoins, nous n'avons pas eu d'éléments concrets en Commission sur le nombre de familles concernées, la fréquence des retards. Il est important de privilégier l'information et la pédagogie. Les familles n'ont pas le choix de ces retards. On propose de maintenir la pénalité à 2 euros ».*

*M. Roullit : « Je suis d'accord avec cet avis. Il y aurait une étude à faire avant de voter. Il faudrait disposer de tous les éléments avant de voter sur une augmentation ».*

*Mme Miot : « Je faisais partie de la Commission Education, enfance-jeunesse au mandat précédent. La garderie a été prolongée jusqu'à 18h45 pour tenir compte des besoins des familles. Il faut que la pénalité ait un côté dissuasif pour les familles. On ne peut pas sans arrêt retarder la fermeture du service ».*

*M. Papillon : « Est-il possible d'avoir plus d'éléments sur le nombre de familles concernées ? »*

*M. Gardin : « Une quinzaine de familles est concernée avec des fréquences diverses. Bien sûr que quand c'est très ponctuel, la pénalité est mise en place avec discernement.*

*Le fait de retarder encore la fermeture du soir est un autre débat.*

*La pénalité à 2 euros ne semble pas dissuasive a priori.*

*Les communes avoisinantes pratiquent des pénalités bien plus élevées; au-delà de 10 euros ».*

*M. le Maire : « Il ne faut pas confondre la question d'une éventuelle évolution de l'offre de services et les dépassements horaires par les familles par rapport au fonctionnement mis en place.*

*Après le travail réalisé pour assouplir autant que possible les modalités d'inscription et de désinscription, il est important que les familles respectent les règles communes. Il reste bien sûr nécessaire d'appliquer avec discernement ces règles. La pénalité est mise en place pour son caractère dissuasif.*

*Chaque quart d'heure supplémentaire est dû à 5 euros ».*

*Mis aux voix, le contenu de cet amendement recueille 6 voix pour (A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), 1 abstention (B. ROULLIT) et 20 voix contre (M. MORIN, E. PANNETIER, T. CHARLIÉR, D. MARCHAND, C. MIOT, M. GARDIN, L. BAKHOS, R. JAMAIN, L. BLOUIN, S. RANDUINEAU-PIROT, E. MONLIBERT, A. DAUMER, AM. COLLIN, S. PIROT, G. PIROT, L. DAUVIER, N. DESILLE, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, D. CHARBAUX)*

*L'amendement n'ayant pas été reçu, la délibération est présentée.*

-----

Durant l'année scolaire 2022-2023, il a été constaté que le règlement des services périscolaires et extrascolaires municipaux devait être actualisé sur deux sujets :

- Les délais d'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires,
- Les pénalités en cas de non-réservation, annulation tardive ou des dépassements d'horaires sur le périscolaire du soir.

Concernant le premier sujet, il est proposé de permettre aux familles d'inscrire ou de désinscrire leur enfant au restaurant scolaire jusqu'à 9h pour le repas du midi de la journée en cours (au lieu du jeudi soir pour la semaine suivante, en 2022/2023). Les familles pourront également inscrire ou désinscrire leur enfant à l'ALSH du mercredi en période scolaire jusqu'au dimanche soir (au lieu du jeudi soir en 2022/2023).

o Délais d'inscription :

SERVICES	MODALITÉS D'INSCRIPTION/DÉSINSCRIPTION
Le restaurant scolaire	Jusqu'au matin à 9h pour le jour J
L'ALSH pour les mercredis en période scolaire	Jusqu'au dimanche soir pour la semaine suivante
L'ALSH pour les vacances scolaires	Au minimum 3 semaines avant le début des vacances
Le temps périscolaire du matin et du soir à Arlequin	Pas d'inscription

Concernant le second sujet, il s'agit de clarifier les pénalités qui seront appliquées en cas de présence ou d'absence non prévue. L'absence d'inscription ou de désinscription peut remettre en question les objectifs de sécurité et de lutte contre le gaspillage.

o Pénalités

SERVICES	PÉNALITÉS
Restauration scolaire : Inscription/désinscription non effectuée au plus tard à 9h pour le jour J	Repas réservé, non consommé : le repas est facturé Repas consommé, non réservé : 2 € en plus du tarif du repas
Service périscolaire : Forfait dépassement horaire	5 € par ¼ d'heure entamé
ALSH vacances : Désinscription après la date limite	Journée d'inscription à l'ALSH facturée

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, enfance et jeunesse du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décidé par 20 voix pour, 6 voix contre (A. PAPIILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI) et 1 abstention (B. ROULLIT), vote à main levée :

- DE VALIDER l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires municipaux (annexe 2) à compter du 4 septembre 2023 au regard des deux propositions présentées ci-dessus concernant les délais d'inscriptions et les pénalités.

### 2023-06-60 - Evolution des tranches de quotient familial appliqué aux tarifs des services périscolaires, extrascolaires, enfance et jeunesse

Rapporteur : Michel GARDIN

*Un amendement à cette délibération est déposé par le groupe « Servon ensemble ».*

*M. le Maire présente cet amendement qui concerne l'ajout d'une tranche J à partir de 2 500 € de Quotient Familial.*

*M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en délibération de cet amendement.*

*Résultat : 10 voix pour (C. MIOT, S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, S. PIROT, A. PAPIILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), pas d'abstention et 17 voix contre (M. MORIN, E. PANNETIER, T. CHARLIER, D. MARCHAND, M. GARDIN, L. BAKHOS, R. JAMAIN, L. BLOUIN, E. MONLIBERT, AM. COLLIN, G. PIROT, L. DAUVIER, N. DESILLE, B. ROULLIT, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, D. CHARBAUX).*

M. le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur le rejet de cet amendement.

Mis aux voix, le rejet de cet amendement recueille 10 voix pour (M. MORIN, D. MARCHAND, R. JAMAIN, L. BLOUIN, E. MONLIBERT, AM. COLLIN, G. PIROT, L. DAUVIER, B. DUFLOS, D. CHARBAUX), pas d'abstention et 17 contre (E. PANNETIER, T. CHARLIER, C. MIOT, M. GARDIN, L. BAKHOS, S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, S. PIROT, N. DESILLE, B. ROULLIT, L. GEFFRAULT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI)

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renvoi en commission de cet amendement.

Mis aux voix, le renvoi de cet amendement en commission recueille 17 voix pour (E. PANNETIER, T. CHARLIER, C. MIOT, M. GARDIN, L. BAKHOS, S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, S. PIROT, N. DESILLE, B. ROULLIT, L. GEFFRAULT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), pas d'abstention et 10 voix contre (M. MORIN, D. MARCHAND, R. JAMAIN, L. BLOUIN, E. MONLIBERT, AM. COLLIN, G. PIROT, L. DAUVIER, B. DUFLOS, D. CHARBAUX)

L'amendement est renvoyé en commission, la délibération est présentée.

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Servon-sur-Vilaine a fait le choix d'une tarification au quotient familial (QF) pour les services municipaux périscolaires et extrascolaires. Cette tarification a pour objet de favoriser l'accès de tous à ces services en prenant en compte les ressources des familles de la façon la plus équitable possible.

Les tranches de quotient familial n'ayant pas évolué depuis 2014, il est proposé une évolution de celles-ci de 7,1 % à compter du 4 septembre 2023 (correspondant à l'évolution des bases locatives en 2023).

TRANCHES QF ACTUELLES	NOUVELLES TRANCHES QF
A de 1 à 402	A de 1 à 431
B de 403 à 536	B de 432 à 574
C de 537 à 670	C de 575 à 718
D de 671 à 804	D de 719 à 861
E de 805 à 1005	E de 862 à 1077
F de 1006 à 1206	F de 1078 à 1292
G de 1207 à 1541	G de 1293 à 1651
H de 1542 à 1742	H de 1652 à 1866
I + de 1743	I + de 1866

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, enfance et jeunesse du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (B. DUFLOS), vote à main levée :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'application de ces nouvelles tranches de quotients familiaux à partir du 4 septembre 2023.



Rapporteur : Michel GARDIN

*Un amendement à cette délibération est déposé par le groupe « Servon ensemble ».*

*M. le Maire présente cet amendement qui propose de créer une nouvelle tranche J ainsi que des nouveaux tarifs.*

*M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en délibération de cet amendement.*

*Résultat : 10 voix pour (C. MIOT, S. RANDUINEAU-PIROT, A. DAUMER, S. PIROT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), 1 abstention (AM. COLLIN) et 16 voix contre (M. MORIN, E. PANNETIER, T. CHARLIER, D. MARCHAND, M. GARDIN, L. BAKHOS, R. JAMAIN, L. BLOUIN, E. MONLIBERT, G. PIROT, L. DAUVIER, N. DESILLE, B. ROULLIT, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, D. CHARBAUX)*

*M. le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur le rejet de cet amendement.*

*Mis aux voix, le rejet de cet amendement recueille 6 voix pour (M. MORIN, D. MARCHAND, R. JAMAIN, L. BLOUIN, L. DAUVIER, D. CHARBAUX) et 1 abstention (AM. COLLIN) et 20 voix contre (E. PANNETIER, T. CHARLIER, C. MIOT, M. GARDIN, L. BAKHOS, S. RANDUINEAU-PIROT, E. MONLIBERT, A. DAUMER, S. PIROT, G. PIROT, N. DESILLE, B. ROULLIT, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI).*

*M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renvoi en commission de cet amendement.*

*Mis aux voix, le renvoi de cet amendement en commission recueille 17 voix pour (E. PANNETIER, T. CHARLIER, C. MIOT, M. GARDIN, L. BAKHOS, S. RANDUINEAU-PIROT, E. MONLIBERT, A. DAUMER, AM. COLLIN, N. DESILLE, B. ROULLIT, A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), 1 abstention (S. PIROT) et 9 voix contre (M. MORIN, D. MARCHAND, R. JAMAIN, L. BLOUIN, G. PIROT, L. DAUVIER, B. DUFLOS, L. GEFFRAULT, D. CHARBAUX)*

*L'amendement est renvoyé en commission, la délibération est présentée.*

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifications qui sont révisables tous les ans et votés en Conseil municipal.

En ce début d'année 2023, l'augmentation du coût des fluides, des denrées alimentaires et de la rémunération des personnels, impacte fortement le budget communal. L'élaboration du budget principal 2023 de la Commune a par ailleurs intégré une augmentation globale des tarifs péri et extrascolaires d'au moins 5 %.

Tenant compte de ce contexte et de la volonté de la Commune de conforter l'effort de solidarités des familles en fonction de leurs revenus, il est proposé

- De fixer à 1 € le tarif pour la tranche A,
- De proposer un tarif correspondant au coût alimentaire pour la tranche B,
- De stabiliser le tarif de la tranche C,
- D'augmenter progressivement de 4 à 7,1 % les tarifs des tranches de D à I.

Par ailleurs, compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires, il est proposé d'augmenter le tarif du repas en portage de 3 %.

Pour les activités périscolaires et extrascolaires (y compris pour l'espace jeunes), il est proposé d'appliquer une augmentation progressive de 6 à 8 % à partir de la tranche E, permettant ainsi de retrouver 7 tarifs différents selon les tranches contre 5 actuellement.

Pour l'ensemble des tarifs, les enfants des classes spécialisées continueront à bénéficier du tarif servonnais selon leur quotient familial et les familles d'accueil des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance se verront appliquer le tarif E servonnais, comme les années précédentes.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe 3.

La Commission finances propose l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 4 septembre 2023, sauf pour l'adhésion et les activités de l'espaces jeunes proposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

M. Gentileau : « Nous sommes satisfaits de voir le repas à 1 euro arriver dans la grille des tarifs. La majorité avait voté contre l'année dernière. Néanmoins, cela ne va pas assez loin pour nous. On souhaiterait élargir le tarif à un euro à toutes les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 €. L'Etat finance 3 euros par repas les communes qui sont en Zone de Revitalisation Rurale.

Les familles ne devraient pas pâtir de cela. La Commune pourrait l'assumer sans problème. Cela ferait passer la participation de la collectivité à 42,7 %.

Cette proposition reviendra peut-être l'année prochaine.

On aurait souhaité que cet amendement soit discuté et voté. La proposition pouvait être réalisée à euro constant, avec une baisse du repas pour toutes les familles jusqu'à la tranche E.

Cela aurait permis aux familles qui disposent des quotients familiaux les plus bas de faire des économies.

Pour rester dans les économies, il nous faut moduler les hausses sur les autres tranches avec la création d'une tranche supérieure qui aurait subi une hausse de 158 € par an ».

M. le Maire : « Je confirme que la Commune ne bénéficie pas de l'aide de l'Etat pour le tarif à 1 euro du repas. Quand on compare les coûts et les prises en charge des collectivités entre communes, il faut être vigilant à ce qu'on compare.

La proposition est partagée par une majorité autour de cette table. A Servon-sur-Vilaine, le repas c'est de la restauration mais aussi un accompagnement éducatif et un bâtiment qu'il faut entretenir.

La participation de la Commune est d'un peu plus de 40 % du coût du service du restaurant scolaire.

Vous ne remettez pas cela en cause. Par contre, vous remettez en cause la solidarité entre les usagers en faisant porter l'effort sur quelques catégories sociales. C'est un choix mais ce n'est pas le nôtre qui vous proposons un effort progressif sur l'ensemble des usagers.

La proposition faite comporte 9 tranches avec une vigilance particulière sur le pouvoir d'achat des tranches A, B et C.

Un travail a été réalisé par la Commission Finances et présenté en Commission Education, enfance-jeunesse. On sait que la tarification est un sujet sensible pour tous.

Le souhait de la Commission Finances est d'accentuer la solidarité avec un effort équitable porté par chaque tranche, tout en maintenant la solidarité globale de la commune à l'égard des familles à hauteur de 40 % ».

M. Papillon est étonné que les tarifs de l'Espace jeunes augmentent déjà après un an de fonctionnement.

M. Gardin explique que le service jeunesse subit également une augmentation de ses charges.

M. le Maire conclut : « Les commissions prennent le temps de débattre de chaque sujet et de les approfondir. Je regrette par ailleurs que les amendements présentés fassent obstruction totale du travail fait en commissions ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 17 voix pour et 10 abstentions (S. RANDUINEAU-PIROT, G. PIROT, B. ROULLIT, B. DUFLOS, A. PAPIILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés en annexe 3,
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 4 septembre 2023, et le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour l'espace jeunes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## 2023-06-62 - Services publics municipaux hors périscolaire et extrascolaire - Tarifs de rentrée 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifications qui sont révisables tous les ans et votés en Conseil municipal.

L'inflation globale des prix impacte fortement le budget communal et donc directement le coût de fonctionnement et le maintien en bon état des bâtiments et des infrastructures de la collectivité mis

au service des usagers. Afin de continuer à proposer aux servonnais des services de qualité et ainsi maintenir un dynamisme sur notre commune, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs à hauteur de 10 % à l'exception :

- Des frais de copie de document administratif encadré par un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- Du dépôt de caution pour les locations de salles et de terrains maintenus à 500 € quel que soit le bien loué ou la domiciliation du locataire.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe 4.

La Commission Finances propose l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les droits de place et les publicités sur le bulletin communal ;
- Dès le caractère exécutoire de la présente délibération pour les publicités sur plan de ville ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'ensemble des autres tarifs.

Vu la délibération n°2016-08-07 du 19 octobre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

*M. Gentilleau : « On est un peu embêté : certaines hausses ne nous choquent pas, d'autres davantage. Certaines augmentations sont trop importantes. On souhaiterait proposer une modulation par secteur ».*

*M. Papillon : « J'ai l'impression qu'on augmente à l'aveugle ».*

*M. le Maire : « Je rappelle que les charges de personnel augmentent de quasiment 10 %, encore davantage pour les fluides, les denrées alimentaires, les fournitures etc.*

*J'entends le questionnement entre le prix payé et le service rendu. Néanmoins, nous sommes très loin d'un équilibre entre les recettes et les coûts de chacun des services proposés ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés en annexe 4,
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur selon les dates exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document y afférent.

### **2023-06-63 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association " Club du Temps Libre "**

Rapporteur : Evelyne PANNETIER

Le Club du Temps libre a sollicité une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros auprès de la commune pour les 50 ans de l'association. Une journée festive est proposée à l'ensemble des adhérents se déroulant de la manière suivante :

- Une photo de groupe,
- Un repas festif animé par un chanteur,
- Un cadeau remis à chaque adhérent.

Les membres de la Commission Solidarités et petite enfance proposent à titre exceptionnel une subvention de 500 euros pour l'organisation de ce temps festif et convivial dédié aux 50 ans de l'association.

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarités et petite enfance en date du 24 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € au Club du Temps Libre en 2023 pour soutenir la réalisation des actions prévues par cette association dans le cadre de ses 50 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## 2023-06-64 - SIMADE 35 : Modification des statuts - siège social

Rapporteur : Evelyne PANNETIER

Pour information, la commune a reçu la délibération du comité syndical du SIMADE 35 actant la modification des statuts (changement du siège social initialement à la mairie de Châteaugiron). Dans ce document, il est indiqué que chaque collectivité concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 mai 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER le changement d'adresse de siège social du SIMADE 35 à la nouvelle adresse suivante : rue du Pâtis Simon 35530 NOYAL-SUR-VILAINE.

## 2023-06-65 - Résiliation du marché de construction de la halle de tennis avec club house

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération n°2022-09-66 en date du 28 septembre 2022 validant l'avant-projet du double court de tennis ;

Considérant la publication du marché de construction de la halle de tennis faite sur la plateforme E-Megalis du 23 novembre 2022 au 15 décembre 2022 alloti selon les lots VRD Terrassement ; Bâtiment TCE et Sols et équipements sportifs ;

Considérant que la publication a été renouvelée du 6 au 24 janvier 2023 pour le lot 1 VRD Terrassement du fait d'absence de réponse ; puis renouvelée une seconde fois du 20 février 2023 au 10 mars 2023 ;

Considérant la délibération n°2023-04-41 en date du 12 avril 2023 attribuant les 3 lots de ledit marché ;

Considérant que la collectivité et la Préfecture ont chacune identifié des irrégularités dans les procédures de consultation et d'attribution du marché contraires aux règles de la commande publique ;

Considérant que les co-contractants n'ont commis aucun manquement à leurs obligations et que leur responsabilité n'est donc nullement engagée ;

Considérant les articles L6 et L2195-3 du code de la commande publique permettant à l'autorité contractante de résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général dans le cadre de responsabilité sans faute ;

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 26 juin ;

*M. Panaget : « On regrette que les membres de la Commission Patrimoine n'aient pas été informés au moins par mail. Qui porte la responsabilité de l'erreur dans l'application de la formule d'analyse des prix ? »*

*M. le Maire précise que tous les élus ont reçu les comptes-rendus des Commissions Marchés publics et Finances. « Le travail a dû par ailleurs être réalisé dans des délais très courts puisque le courrier de la Préfecture a été reçu le 20 juin.*

*La maîtrise d'œuvre a fait une erreur dans l'application de la formule d'analyse des prix. La maîtrise d'ouvrage est par ailleurs responsable de l'absence de publication du marché sur un support d'annonces légales.*

*Il est donc proposé de résilier le marché puis de relancer une nouvelle consultation. Les entreprises vont par ailleurs être rencontrées pour établir des décomptes de résiliation.*

Le comité de pilotage va se réunir le 7 juillet pour finaliser le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises.

Un Conseil municipal pourra éventuellement se réunir la semaine du 17 juillet si nécessaire et les commissions concernées pourraient être mises en place exceptionnellement en amont ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER D'APPROUVER la résiliation de l'ensemble du marché de construction de la halle de tennis soit aux titulaires suivants :
  - Lot 1 – VRD Terrassement.: BEAUMONT TP
  - Lot 2 – Bâtiment TCE : CHANSON
  - Lot 3 – Sols et équipements sportifs : Groupement solidaire PIGEON TP/ ST GROUPE SAS STTS
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

## Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2023/014	Convention ORANGE / SDE 35 travaux d'enfouissement réseaux aériens de communication et électriques rue Joachim du Bellay
2023/015	Attribution du service de transport scolaire TRANSDEV

## Informations diverses

### • Question orale 1

M. Gentileau : « Une voiture ventouse a été constatée sur l'espace public. Serait-il possible de communiquer auprès des Servonnais sur les règles de stationnement dans l'espace public ? »

M. le Maire : « Il pourra être tout à fait possible de faire un rappel de ces règles. Pour rappel lorsqu'une sollicitation est reçue, il y a un repérage de la voiture réalisé sur le terrain au-delà d'au moins 15 jours de stationnement du véhicule sur le même emplacement. Une période d'au moins 8 jours est respectée pour permettre au propriétaire de bouger son véhicule. Lorsque le propriétaire est identifié, un courrier lui est envoyé pour qu'il retire son véhicule sous au moins 10 jours.

Si le propriétaire ne réagit pas, les services de la fourrière sont sollicités pour embarquer le véhicule ».

### • Question orale 2

M. Panaget souhaite revenir sur les tirs effaroucheurs. « Les habitants ont fait remonter plusieurs nuisances sonores à ce sujet.

Les collectivités comme Servon-sur-Vilaine tentent de concilier agriculture et urbanité. La mise en place de tirs effaroucheurs autant en proximité des habitations semble très inadaptée ».

M. le Maire : « J'entends le désordre généré auprès des habitants. Il en est de même pour les agriculteurs. Cependant, rien ne justifie des actes de malveillance. Par contre, il faut instaurer le dialogue pour trouver des solutions : horaires décalés, dimanche etc. Ce n'est sans doute pas suffisant. Une rencontre est prévue avec la commune de Brécé pour engager un travail avec les

agriculteurs sur des modes alternatifs d'effarouchement, de régulation des espèces concernées. On ne peut pas se satisfaire de la situation avec des semis décimés et des habitants gênés.

Le dialogue permet de trouver des solutions préventives.

Il est ouvert avec les agriculteurs et je salue le travail réalisé par les élus avec ces acteurs pour trouver d'autres modes d'action ».

M. Marchand : « L'aspiration des agriculteurs est que cela se passe bien avec les habitants. Il faut sans doute que nous allions encore plus loin dans les démarches de sensibilisation auprès des habitants et d'accompagnement des agriculteurs.

On constate par ailleurs un problème de régulation de la faune qui doit mobiliser plusieurs acteurs : les communes, les associations de chasseurs etc. »

- Question orale 3

M. Gentilleau : « Il est annoncé dans la presse l'arrivée de 590 nouveaux habitants dans le cadre de la création de la ZAC du Champ Marqué alors que l'on parle de 590 logements ».

M. le Maire note qu'effectivement cet article pouvait comporter certaines erreurs.

- Question orale 4

M. Marchand informe que des rencontres ont été organisées avec l'ARS Bretagne. « Cette dernière signale que l'attractivité d'un territoire pour les médecins nécessite d'élaborer un exercice coordonné de l'offre de soins.

Une réunion a eu lieu hier soir entre les professionnels de santé et l'ARS. Celle-ci va mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ces professionnels dans l'élaboration de leur projet territorial de santé afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire ».

Mme Miot : « On est confronté à une concurrence entre territoires pour faire venir des professionnels de santé. Comment lutter contre ces effets ? »

M. Marchand : « La première démarche est de permettre aux professionnels de santé de concevoir leur projet de santé partagé. Ensuite, la collectivité pourra se positionner ».

- Question orale 5

M. Veillard revient sur le sujet des nuisances sonores liées à l'entreprise Celsius pour les riverains. « Il semblerait que la concertation avec le Pays de Châteaugiron Communauté soit suspendue alors que la création d'un mur avait été évoquée ».

M. le Maire : « Les habitants ne sont pas abandonnés. Il a été mis en place une procédure très précise avec l'entreprise qui peut être interpellée directement par les habitants.

La possibilité de créer un mur a été jugée inefficace par les acousticiens. L'entrepreneur a souhaité modifier ses modes opératoires à charge pour lui de les assurer et les pérenniser. Un rappel à l'ordre auprès de l'entrepreneur a été fait récemment suite à un nouvel écart.

Les habitants sont informés que ce mur anti-bruit n'est pas adapté au contexte du site ».

M. le Maire remercie les services et les élus du Conseil municipal et propose de conclure par le verre de l'amitié.

---

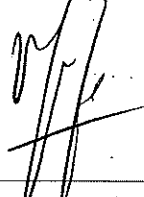
La séance est levée à 23:30

Feuillelet clôturant la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023

Délibérations reçues en Préfecture le 30/06/2023

N° D'ORDRE	OBJET
2023.06.57	Règlement intérieur du Conseil municipal : Modification de l'article 32
2023.06.58	Compte-rendu d'activité annuel 2022 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau
2023.06.59	Actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires
2023.06.60	Evolution des tranches de quotient familial appliqué aux tarifs des services périscolaires, extrascolaires, enfance et jeunesse
2023.06.61	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires
2023.06.62	Services publics municipaux hors périscolaire - Tarifs de rentrée 2023
2023.06.63	Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Club du temps libre »
2023.06.64	SIMADE 35 : Modification des statuts - siège social
2023.06.65	Résiliation du marché de construction de la halle de tennis avec club house

Melaine MORIN, Maire



Sophie RANDUINEAU-PIROT,  
Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU  
MERCREDI 19 JUILLET 2023